



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

*Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations*

AGREMENT JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE

Le Préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet du département de la Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

VU :

- la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et notamment son article 8 ;
- le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire ;
- le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil National et aux Conseils Départementaux de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- l'arrêté préfectoral n° 2006-11JS du 1er juillet 2006 portant constitution du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° DDSCPP-JSVA-2012 du 03 août 2012, portant création et composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Marne, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2009-24JS.
- l'avis de la commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Marne en date du 05 octobre 2012.

- ARRETE -

.../...

Article 1 : L'Association dénommée « La fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique » est agréée comme Association de Jeunesse et d'Éducation Populaire sous le numéro 51-12-01.

Article 2 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et des Protection des populations de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et transmis à l'association sus visée à l'Article 1.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 16 NOV 2012

Pour le Préfet et par délégation,

la directrice départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations


Edith CHRISTOPHE